



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



OMVS
ORGANISATION POUR
LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL



Atelier régional sur les enjeux et défis de la sécurisation foncière dans le bassin du fleuve Sénégal



OMVS
ORGANISATION POUR
LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL

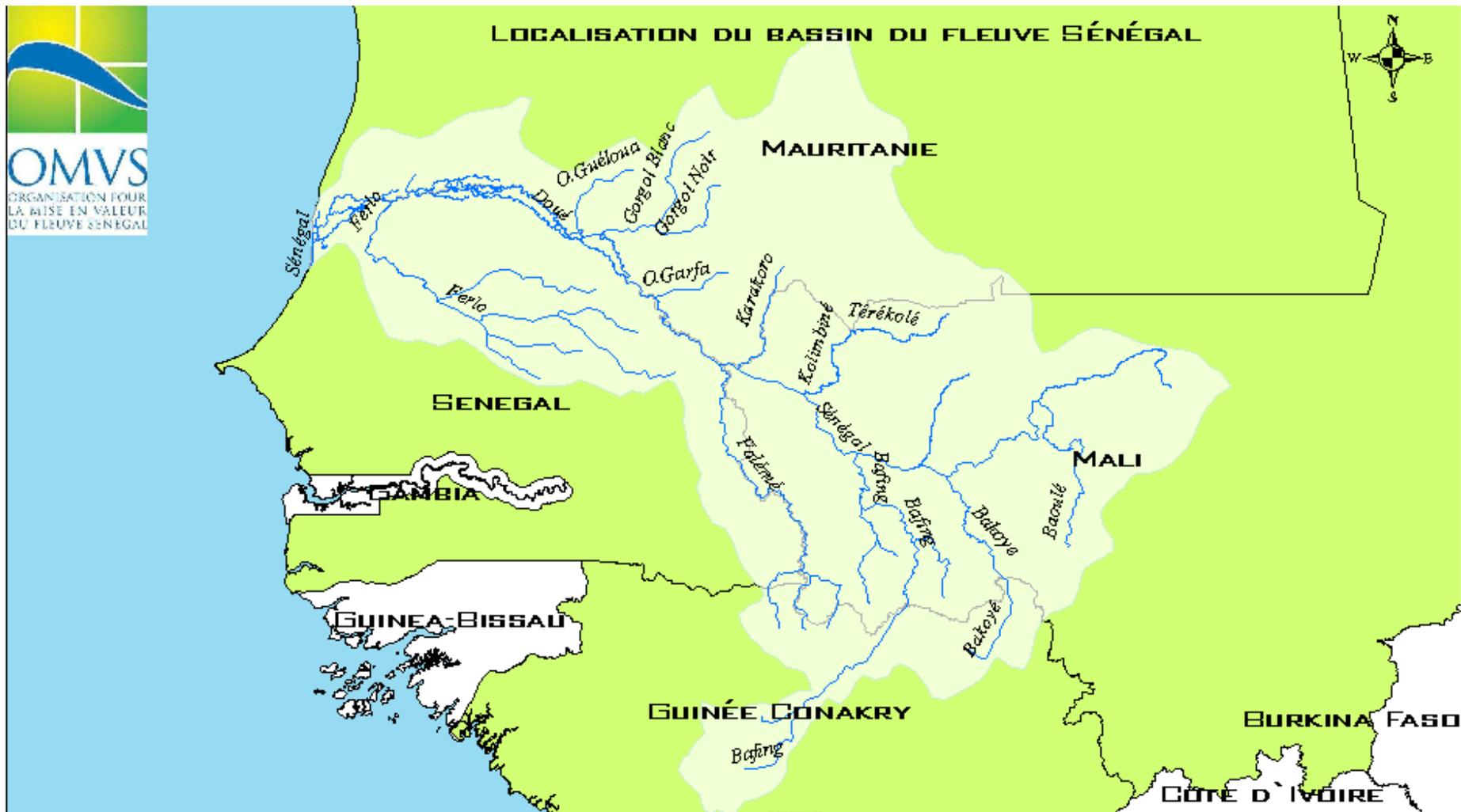
HAUT COMMISSARIAT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Problématique de la question foncière dans le bassin du fleuve Sénégal (BFSN)

Dakar, 17-18 juillet 2018

M. Abdoulaye GNING, Expert SDAGE/DEDD/HC OMVS



LÉGENDE

- Réseau hydrographique
- Limite du bassin versant du fleuve Sénégal
- Etats membres de l'OMVS
- Etats riverains

0 110 220 440 Kilomètres

SOURCE: OMVS
RÉALISATION: OMVS_FÉVRIER 2013

LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL EST SITUÉ DANS LA PARTIE OUEST DE L'AFRIQUE ENTRE LES LATITUDES 10° 30' ET 17° 30' ET LES LONGITUDES 7° 30' ET 16° 30' ET SA SUPERFICIE EST ESTIMÉE À ENVIRON 300 000 KM².
IL EST DRAINÉ PAR UN FLEUVE LONG DE 1800 KM (2ÈME PLUS LONG D'AFRIQUE DE L'OUEST ET EST DIVISÉ EN TROIS GRANDES PARTIES : LE HAUT-BASSIN, LA VALLÉE ET LE DELTA.

Missions de l'OMVS

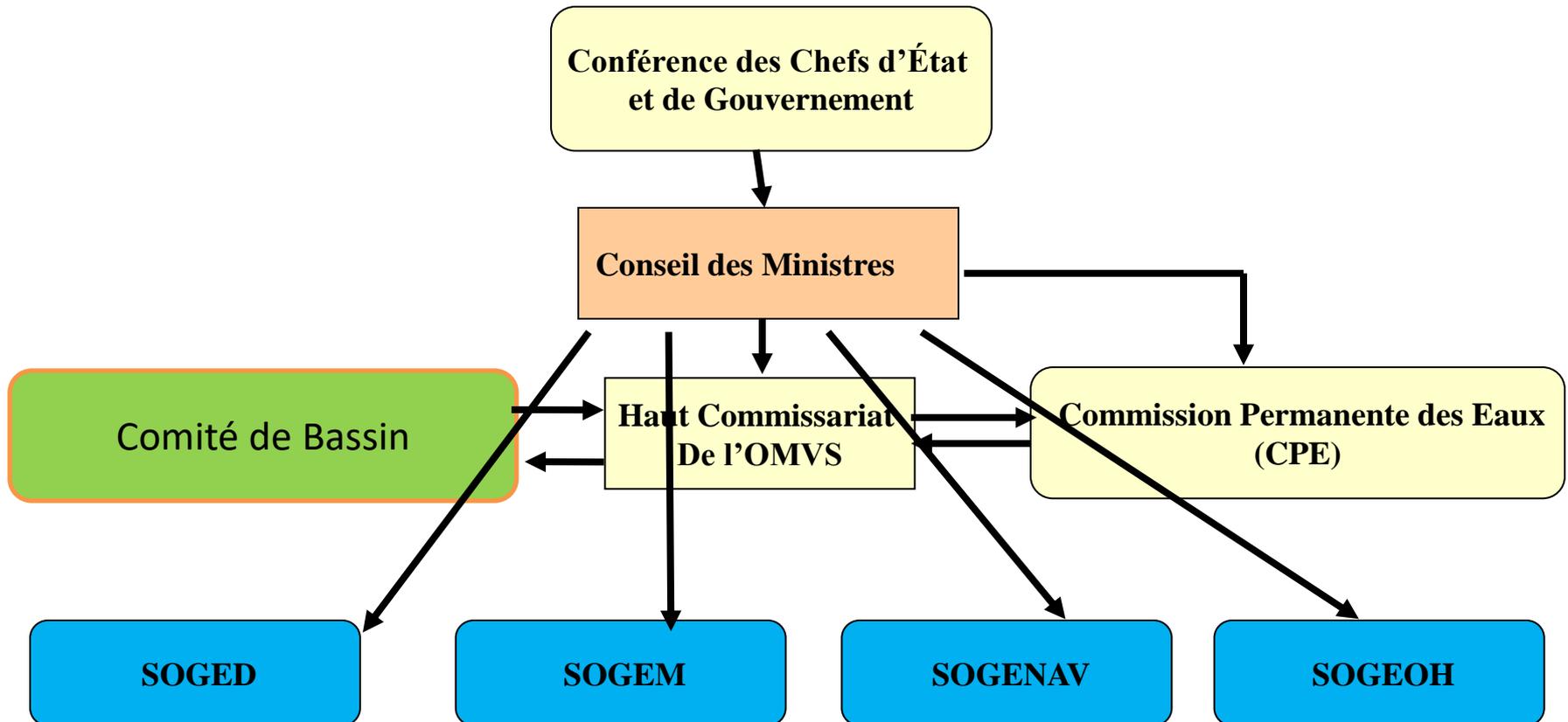
- Statut général de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) approuvé à Labé le 24 Mars 1968
- OMVS : Organisme de bassin créé le 11 Mars 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal
- Intégration de la Guinée depuis 17 mars 2006
- **Missions de l'OMVS:**
 - Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin
 - Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
 - Accélérer le développement économique des Etats membres;
 - Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
 - Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

RAPPEL

- **Cadre Physique:** Situé dans la partie ouest de l'Afrique entre les latitudes $10^{\circ} 30$ et $17^{\circ} 30$ et les longitudes $7^{\circ} 30$ et $16^{\circ} 30$
- **Longueur du Fleuve:** environ 1800Km;
- **Superficie :** environ 350 000 Km²;
- **Source:** Fouta Djallon (Rép. De Guinée);
- **Population des quatre pays membres de l'OMVS**
estimée : 44,3 millions d'habitants
- **Taux de croissance démographique moyen :** 2,7%;
- Population composée en majorité de **jeunes**;

- Les deux ouvrages (Diama et Manantali) combinés permettent l'irrigation de 375 000 ha;
- Le rythme d'aménagement reste encore faible;
- Existence de la Charte des Eaux de l'OMVS;
- Volonté des Gouvernements des Etats membres l'OMVS de s'appuyer sur le secteur de l'agriculture comme moteur de la croissance;
- Place importante de l'irrigation le long de la vallée du fleuve Sénégal, notamment au Sénégal et en Mauritanie.

Cadre Institutionnel



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE AUTOUR DES AXES CI-APRES

- Agriculture irriguée;
- Production d'énergie hydroélectrique;
- Accès à l'eau potable et à la santé;
- Préservation des écosystèmes;
- Navigation pérenne sur le fleuve, placée dans un système intégré de transport multimodal

Manantali
Barrage hydro-électrique



Diam
Barrage pour irrigation





PROBLEMATIQUE DE LA QUESTION FONCIERE

- Existence de plusieurs instruments juridiques (LDN, LOASP, loi sur la Décentralisation, LFA, etc..) pour améliorer le cadre juridique;
- Difficulté dans l'application de la législation foncière;
- Faible capacité des collectivités locales/territoriales dans la gestion des compétences transférées;
- Populations rurales attachées aux pratiques coutumières (proportion très faible des ruraux qui disposent d'un document protégeant leurs droits fonciers);
- Présence massive des investisseurs privés (agrobusiness)/apport de la Diaspora;
- Pression démographique;
- Urbanisation galopante et non maîtrisée;
- Construction de nouvelles infrastructures, activités minières;
- Spéculation dans les zones à fort potentiel économique.
- **Absence d'un instrument juridique harmonisée sur le foncier au niveau de l'OMVS.**

Contraintes au niveau foncier

Elles peuvent se ranger en cinq catégories:

1. Insécurité foncière et risque de conflits pour la terre;
2. Retard structurel du monde rural;
3. Maintien des populations rurales à l'écart des décisions les concernant;
4. Désordre dans l'occupation de l'espace irrigable;
5. Insuffisance ou carence de la loi foncière et/ou de ses modalités d'application et défaut de textes d'application des différents codes.

THEMATIQUE FONCIERE AU NIVEAU DU SDAGE

La thématique foncière est une question transversale , non sectorielle en tant que telle, que le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du fleuve Sénégal (SDAGE -BFS) a abordé car le foncier est à la croisée de la mise en valeur des terres, de l'eau, de l'aménagement de l'espace et du développement local.

Les enjeux de sécurisation foncière :

- l'apaisement des conflits fonciers;
- la valorisation des ressources (eaux et terres);
- l'accueil des investisseurs notamment dans le domaine irrigué;
- la gestion cohérente du territoire.

CONCLUSION

Face à ces enjeux et aux nouveaux défis, une approche d'ensemble et sous régionale est nécessaire pour :

- s'adapter aux évolutions qui, au niveau foncier, sont susceptibles de compromettre la modernisation de l'Agriculture et les gains de productivité, la mise en valeur des zones Pastorales;

- améliorer spécifiquement la gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal.

Cela passe par des politiques foncières définies ou revisitées de façon inclusive, et posant des cadres de régulation aptes à:

- (i) préserver les droits des communautés autochtones;
- (ii) assurer une sécurisation foncière des exploitations familiales et des investisseurs;
- (iii) éviter les acquisitions massives des terres agricoles par des investisseurs nationaux ou étrangers.



Merci pour votre aimable attention